

# ENQUÊTE PUBLIQUE N°E25000009/97 DU 29 AOUT 2025

## PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

COMMUNE DE SAINT PIERRE ET COMMUNE DU CARBET  
DOSSIERS, REGISTRES D'ENQUETE PUBLIQUE ET PERMANENCES

Arrêté préfectoral N° R02-2025-09-18-00004  
du 18 septembre 2025 portant ouverture et organisation  
de l'enquête publique

Du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025  
inclus.

## RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### DEMANDEUR

Projet de création de l'association foncière pastorale autorisée (AFPa) Nord Caraïbes de la Martinique sur les territoires des communes de Saint Pierre et du Carbet, portée par la **CODEM** (Coopérative des éleveurs de Martinique)

Présenté par son Directeur Monsieur Jean-Marc AJANANY

Les dossiers, registres d'enquête publique et permanences ont été tenus auprès du public en mairies de Saint Pierre (siège) et du Carbet. Un site dédié par internet à la D.E.A.L a été mis à la disposition du public.

COMMISSAIRE ENQUETEUR  
Alain-Christophe POMPIERE  
Décembre 2025

# SOMMAIRE

## RAPPORT

### TITRE I DEMANDEUR ET OBJET DE l'ENQUÊTE PUBLIQUE

page 2

#### TITRE I-1 DEMANDEUR ET OBJET

#### TITRE I-2 CADRE JURIDIQUE

page 6

#### TITRE I-3 COMPOSITION DU DOSSIER

### TITRE II MISSION, ORGANISATION, DÉROULEMENT, CLÔTURE ET BILAN DE l'ENQUÊTE PUBLIQUE

page 10

#### TITRE II-1 MISSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

#### TITRE II-2 DÉROULEMENT DE l'ENQUÊTE PUBLIQUE, DOSSIER, REGISTRES ET RECEPTION DU PUBLIC

page 12

II-2-1 Préparation, visite des sites et contrôle des formalités d'affichage

► PREPARATION

► VISITES des TERRITOIRES

II-2-2 DÉROULEMENT DE l'ENQUÊTE PUBLIQUE page 13

1 / Ouverture

Mairie du Carbet  
Mairie de Saint Pierre

3/Déroulement et permanences

## TITRE II-3 CLÔTURE et BILAN DE l'ENQUÊTE PUBLIQUE

page 15

Au registre de Saint Pierre (3)

page 18

Au registre du Carbet (4)

Permanences n°1 et n°2 en communes de Saint Pierre et Carbet

Permanence n°3 En commune de Saint Pierre aucune

Permanence n°4 En commune du Carbet

page 19

Permanence n°5 En commune de Saint Pierre

page 20

## TITRE III

## ANALYSE

page 21

III-1 EVOLUTION DU PROJET D'AFPA DANS  
LE NORD CARAÏBES PORTE PAR LA CODEM

III-1-1 Initialement en 2021 et 2022

III-1-2 En 2025 nous notons que le projet initial évolue en confusion  
qu'il ne faut pas entretenir:

page 24

III-2 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

III-2-1 Les observations et avis divers au nombre de 13

page 25

III-2-2 DES PROPOSITIONS

III-2-2-1 Associer des associations environnementales agréées

III-2-2-2 Associer l'ONF et le PNRM

page 26

III-2-2-3 Préserver les terres agricoles des Rhums de la Martinique hors du  
Périmètre

III-2-2-4 S'assurer du fonctionnement d'une plateforme entre  
la Chambre d'Agriculture et la SAFER

III-2-3	Les avis défavorables au nombre de 38	page 27
III-2-3-1	Une concertation, une communication et une information insuffisante	
III-2-3-3	absence de diagnostics au dossier	page 28
III-2-3-4	« Adhérés » et non demander l'adhésion des propriétaires	
III-2-3-5	Une tentative de spoliation	page 29
III-2-3-6	Le Risque d'expropriation	
III-2-3-7	« l'Hexagone et la Réunion ne sont pas la Martinique »	
III-2-3-8	Les sécheresses connues et l'aridité de certaines zones du Périmètre	page 30
III-2-3-9	Quel est le rôle de la CODEM ?	

# **TITRE I DEMANDEUR ET OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

page 5

## **TITRE I-1 DEMANDEUR ET OBJET**

**Monsieur Jean-Marc AJANANY**, directeur de la Coopérative des Eleveurs de la Martinique (CODEM), Société Coopérative Agricole d'élevage et de valorisation de viande, centre de formation et de conseils aux éleveurs, par courrier en date du 31 juillet 2025 à l'attention de Monsieur le Préfet a demandé « la création de l'Association Foncière Pastorale Autorisée (AFPa) du Nord Caraïbes de la Martinique au sein des communes du Carbet et de Saint Pierre.

Le siège de l'enquête a été fixé en Mairie de Saint Pierre.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2025 sous le n° R02-2025-09-18-00004.

La demande consiste en la création d'une association foncière pastorale autorisée sur un périmètre comprenant **429 parcelles cadastrales pour une surface totale d'emprise de 2.984,7 hectares sur les territoires des deux communes** :

TERRITOIRE COMMUNAL	NOMBRE de PARCELLES	SUPERFICIE en HECTARE
SAINT PIERRE	141	2.059,16
CARBET	298	925,54
TOTAL DE L'EMPRISE	429	2.984,7

**Le territoire de Saint Pierre comporte moins de parcelles mais des parcelles plus vastes que le territoire du Carbet.**

Sur le territoire de **Saint Pierre** :

L'Etat possède la parcelle OI 140 d'une contenance de 1.312.485 m<sup>2</sup>.

La Collectivité Territoriale de Martinique possède la parcelle OE 6 d'une contenance de 6.453 m<sup>2</sup>.

L'E.P.C.I de CAP NORD possède la parcelle OI 133 d'une contenance de 136.153 m<sup>2</sup>.

L'objectif du projet consiste à mobiliser et mettre en commun du foncier pour une meilleure valorisation des espèces fourragères. (arrêté préfectoral, article 1<sup>er</sup>).

C'était l'objectif initial de la CODEM qui précise dans son courrier les difficultés et la mortalité connues par le bétail bovin de 2019 à 2022 (2023 mentionné dans la plaquette tout public) à cause des sécheresses et de la guerre en Ukraine causant la flambée des coûts des intrants et la solution de la création d'une AFP.

Cap nord ayant pris une délibération approuvant le **principe d'accompagnement de la CODEM en ce sens en séance du 17 juin 2021.**

Par la suite la CODEM a répondu à un appel à projet dans le cadre de la « recherche et du développement pour les secteurs agricoles et forestiers » depuis 2022, qui a permis le recrutement d'un animateur AFP, la mise en place d'un Comité de pilotage et un Comité technique pour mener à bien le projet d'AFP en co-construction avec les acteurs territoriaux.

Les structures identifiées : la DDAF L'AMIV, L'UEBB, les EPCIs, la CTM, la SAFER, l'ONF, l'EPFL, l'AFAFF, la Chambre d'Agriculture, le PNRM, et le Syndicat des Jeunes Agriculteurs.

L'ONF n'a jamais honoré les invitations.

Il s'en est suivi la présentation du projet aux EPCIs ; le repérage de zones potentielles pour la mise en place d'AFP en Martinique par croisement des PLU à l'exception de cinq communes, les données cadastrales antonymies et le registre parcellaire des déclarations PAC appuyé par une vue satellite, puis une vérification sur le terrain.

Les zones potentielles définies :

Nord Caraïbes : Carbet, Saint Pierre, Morne Vert

Nord Atlantique : Lorrain, Marigot, Sainte-Marie, Trinité et Gros Morne

Centre : Fort de France, Lamentin, Saint Joseph

Sud : Marin, François, Vauclin, Saint-Esprit, Trois-Ilets, Rivièr-Pilote, Rivièr-Salée

Le projet a été présenté à certains Conseil Municipaux pour approbation.

Le Robert a refusé de soutenir le projet car trop de problème au foncier.

Rivière-Salée a souhaité accueillir l'AFP en tant que zone pilote mais le choix a été de refuser afin de ne pas confronter la procédure des terres incultes ou manifestement sous-exploitées.

La CODEM a choisi les communes de Saint Pierre et du Carbet pour la zone pilote car ils existent de grands propriétaires privés et public ; elle ajoute que les élus ont validés.

Elle précise avoir organisées

Des réunions publiques pour sensibiliser le plus grand nombre et informé par affichage du périmètre et identification des propriétaires via le logiciel VisuDGFIP.

Le travail avec le Syndicat des Jeunes Agriculteurs doit être approfondi car les informations doivent être actualisées.

Le travail administratif se poursuit avec la DAAF pour la préparation de l'arrêté préfectoral cadre relatif aux conventions pluriannuelles d'exploitation et de pâturage, les conventions, l'arrêté dérogatoire pour la prise en compte d'AFP hors zone de montagne.

Elle souligne que doivent être réalisés :

- L'étude foncière pour définir le potentiel agronomique, le mode de gestion et estimer la pression des animaux sur la biodiversité
- Les diagnostics pastoraux permettant d'estimer à réaliser et les plans de gestion pastoraux
- Une étude diagnostic détaillant le cahier des charges, avec recherche d'un prestataire à travers un appel d'offre relancé (ayant été infructueux auparavant) en août 2025
- Si succès d'un prestataire, les résultats seront livrés au premier semestre 2026

La fin de l'année 2025 marque l'arrêt de l'accompagnement financier de l'animation du projet par l'ODEADOM (Office de Développement de l'Economie Agricole d'Outre-Mer) versé par la DAAF.

La CODEM souhaite une réponse favorable du Préfet en ouvrant dans un premier temps l'enquête publique et la consultation des propriétaires.

La CODEM a produit une plaquette tout public à disposition aux accueils des mairies de la zone pilote décrivant les avantages et les objectifs d'une AFP et présentant le caractère innovant en Martinique de structures existant dans l'hexagone (depuis 1972) et à la Réunion.

Elle précise prendre en compte l'enjeu du patrimoine écologique et de la biodiversité remarquable de la Montagne Pelée et des Pitons du Carbet inscrits au patrimoine de l'UNESCO.

**Les compatibilités avec les PLU, les Schémas d'aménagement (SAR, SCOT, SDAGE...), le Plan de Prévention des Risques Naturels et Technologiques ne sont pas évoqués et précisés.**

**Il en est de même pour les labels UNESCO, Parc Naturel Régional de la Martinique, Réserve de la Biosphère ainsi que pour les forêts, biodiversité remarquables et les corridors écologiques.**

**Il n'est pas fait mention de l'approche des pollutions (telles la chlordécone, les entrants chimiques...) des terres et des eaux, importante dans leurs impacts.**

**Il n'est pas fait mention d'avis d'intérêt par certains membres du Comité de Pilotage**

- La CTM (Collectivité Territoriale de Martinique) membre du Comité de Pilotage
- La Chambre d'Agriculture, membre du Comité de Pilotage
- Le Syndicat des Jeunes Agriculteurs, membre du Comité de Pilotage
- La SAFER
- L'ARS pour les aspects sanitaires (santé et environnement)
- L'ARS pour l'eau (cellule eau, prélèvements et qualité)
- La DRAC pour le patrimoine archéologique
- l'INAO pour les terres et cultures d'appellation
- Le Service Territorial pour la prévention incendie

## TITRE I-2 CADRE JURIDIQUE

Le contexte législatif et réglementaire est le suivant :

- Ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004
- Décret n°2006-504 du 3 mai 2004 portant application de l'ordonnance précédente relative aux associations syndicales de propriétaire
- Code Rural notamment les articles L.131-1, L.135-1 à L.135-12 et R 131-1, R 135-2 à R 135-10
- Demande de la CODEM par courrier et dossier en date du 31 juillet 2025 au Préfet de l'ouverture d'une enquête publique
- Décision n°E25000009/97du tribunal administratif de la Martinique portant désignation de M Alain Christophe POMPIERE, commissaire enquêteur titulaire, et Mme Joëlle FRANCIL, commissaire enquêteur suppléant pour encadrer et conduire l'enquête publique
- Arrêté préfectoral RO2-2025-09-18-0004 du 18 septembre 2025 portant ouverture d'une enquête publique pour le projet de création d'une association foncière pastorale autorisée sur les communes de Saint Pierre et du Carbet, du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025 inclus.

Par courrier RAR de la DAAF Martinique au plus tard cinq jours après le début de l'enquête publique, les propriétaires sont avisés de la création d'une AFPa sur le territoire des communes de Saint Pierre et du Carbet et de la possibilité de voter par bulletin de vote joint.

Dans le délai d'au moins un mois après la clôture de l'enquête publique.

Les propriétaires sont invités à répondre favorablement ou défavorablement entre le 8 décembre 2025 et le 22 décembre 2025 par courrier RAR. Soit dans le délai de 15 jours.

**La période d'enquête publique s'ouvre du lundi 06 octobre 2025 à partir de 08h45 du matin au vendredi 07 novembre 2025 inclus soit 00h00 pour 30 jours consécutifs.**

## TITRE I-3 COMPOSITION DU DOSSIER

Afin de satisfaire à sa demande le Demandeur, la CODEM a présenté en Mairies et par internet sur le site de la DEAL Martinique le dossier d'enquête publique composé des documents suivants :

- 1°) DEAL a déposé en enquête publique
- Deux registres d'enquête publique aux feuillets non mobiles de 32 pages

Pj 26 La décision n° E25000009/97 du 29 août 2025 du TA de la Martinique, portant  
Désignation de M Alain Christophe Pompière, commissaire enquêteur titulaire  
Et Mme Joëlle FRANCIL, commissaire enquêteur suppléant, pour encadre l'enquête publique

Pj 27 l'arrêté d'ouverture d'enquête publique n°R02-2025-09-18-0004 du 18 septembre 2025

Pj 29 Courrier DEAL au Maire du Carbet et de Saint Pierre du 24 septembre 2025

Pj 30 DEAL Récépissé du dépôt de dossier du 25 septembre 2025

Pj 31 Avis d'enquête publique en date du 19 septembre 2025

Pj 32 Demande DEAL d'insertion d'annonce légale FRANCE ANTILLES  
pour le 26/09/2025 et le 01/10/2025

2°) Dossier intitulé : Dossier enquête publique  
Projet de création d'une AFPa

► Liste des pièces

PJ 1 Courrier de demande de création de l'AFPa

PJ 2 Statut de l'AFPa du Nord de la Martinique

PJ 3 Projet de Règlement Intérieur de l'AFPa du Nord de la Martinique

PJ 4 Présentation de l'AFPa du Nord de la Martinique

Pj 5 Présentation de l'AFPa du Nord de la Martinique LIVRET

Pj 6 Liste des parcelles cadastrées AFP du Carbet

Pj 7 Liste des parcelles cadastrées AFP de Saint Pierre

Pj 8 Liste des propriétaires du Carbet

Pj 9 Liste des propriétaires de Saint Pierre

PJ 10 Délibération relative à la validation du Périmètre. Ville du Carbet 26 juin 2024

Pj 11 Zone emprise Carbet section B

Pj 12 Zone emprise Carbet section D

Pj 13 Zone emprise Carbet section E

Pj 14 Zone emprise Carbet section H

Pj 15 Zone emprise Carbet section I

Pj 16 Zone emprise Saint Pierre section E

Pj 17 Zone emprise Saint Pierre section H

Pj 18 Zone emprise Saint Pierre section I

Pj 19 Zone emprise Saint Pierre section K

Pj 20 Zone emprise Saint Pierre section L

Pj 21 Carte UNESCO « cœur de bien » Périmètre Saint Pierre Carbet

Pj 22 Carte UNESCO « cœur de bien » Périmètre AFP Parcelles Naturelles AFP, Parcelles Agricoles AFP Saint Pierre Carbet

Pj 23 Délibération ville de Saint Pierre 08/02/2024 présentation sans vote

Pj 24 Délibération ville du Carbet 19/02/2024 présentation information

Pj 25 Délibération ville du Carbet du 26 juin 2024 vote de validation du périmètre

Pj 28 Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire de Cap Nord  
Séance du jeudi 17 juin 2021 a voté le principe de l'accompagnement à la création de l'AFP

## TITRE II

# MISSION, ORGANISATION, DÉROULEMENT, CLÔTURE ET BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### TITRE II-1

## MISSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Suite à la demande du pétitionnaire, la Coopérative des éleveurs de Martinique (CODEM).

Suite à notre désignation par la décision du **Président du Tribunal Administratif de Martinique** n° **E25000009/97** en date **du 29 août 2025** afin d'encadrer et de conduire l'enquête publique.

Nous, **Alain-Christophe POMPIERE**, commissaire enquêteur avons rempli notre mission et procédé à la réalisation de l'enquête publique **du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025 inclus.**

### TITRE II-2

## DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, DOSSIER, REGISTRES ET RECEPTION DU PUBLIC

### II-2-1

## Préparation, visite des sites et contrôle des formalités d'affichage

### ► **PRÉPARATION**

Le vendredi 29 août 2025, **Madame KELBAN**, du Tribunal Administratif de Martinique, nous propose la présente enquête publique, nous acceptons.

Le 08 septembre 2025, nous nous entretenons avec **Monsieur Rudy OUBLIE**, celui-ci étant l'**animateur AFP de la CODEM**, nous lui demandons l'organisation d'une réunion avec Monsieur Philippe MATHE de la DAAF, à la CODEM, hors Fort de France, menacée de grève générale, il me dit me confirmer. Nous nous entretenons avec **Madame NUISSIER-RAPHA** du Service des Enquêtes Publiques de la DEAL Martinique.

Le jeudi 11 septembre 2025 à 07h30 M R OUBLIE nous a appelé pour nous dire que nous sommes attendu. Nous lui disons notre mécontentement car il ne nous a pas informé. Finalement nous faisons un point téléphonique avec M P MATHE (DAAF Martinique) et lui-même.

Nous proposons à Monsieur R OUBLIE de récupérer un dossier au siège de la CODEM dans l'attente de notre dossier DEAL. A 08h00, un dossier nous est confié.

Le vendredi 12 septembre nous nous entretenons avec Mme NUISSIER-RAPHA et Monsieur P MATHE. Nous échangeons sur l'état du dossier et les délais.

Le lundi 15 septembre 2025 nous faisons tenir nos propositions de permanences à Madame NUISSIER-RAPHA dans les deux communes au service du public.

**Nous proposons 5 jours de permanences dans les deux communes au siège de la Ville de Saint Pierre, en Mairie et en Mairie du Carbet.**

Nous fixons :

**Les lundi 06 (Ouverture), 14, et 20 octobre 2025 des permanences de 08h45 à 10h45 en Mairie de Saint Pierre et de 11h00 à 13h00 en Mairie du Carbet.**

**Le Mercredi 29 octobre 2025 de 08h45 à 13h00 en Mairie du Carbet.**

**Le vendredi 07 novembre 2025 (Clôture) de 08h45 à 13h00 en Mairie de Saint Pierre.**

Le vendredi 03 octobre nous récupérons à la DEAL un dossier d'enquête publique et deux registres d'enquête publique.

Le lundi 06 octobre à 07h00 nous faisons remarquer à Madame NUISSIER-RAPHA que le dossier remis comporte deux registres d'enquête publique spécifiques aux Expropriations et que nous refusons d'effectuer l'enquête publique avec ces derniers, qui vont nuire au déroulement de l'enquête publique.

Nous faisons remarquer que la population va croire à une expropriation.

Nous demandons deux registres « divers », elle en réfère à ses supérieurs et nous remet les registres demandés.

#### ► **VISITES des TERRITOIRES**

Nous avons demandé à visiter les périmètres avec le demandeur mais nous n'avons pas pu visiter les lieux avec Monsieur Rudy OUBLIE qui a souligné l'étendu du périmètre, et souhaité avoir un peu de temps pour organiser la sortie terrain.

Nous lui avons expliqué qu'il nous fallait nous faire une vision concrète de l'espace et de la qualité des lieux comme pour toute autre enquête publique.

Nous avons visité seul certains espaces du périmètre sans franchir les propriétés privées et contrôlé l'affichage en Mairie.

Nous nous sommes entretenus avec des habitants sans connaître de leur situation foncière.

#### ► **AFFICHAGE et PUBLICITE**

Le rayon d'affichage n'a pas été défini par l'Autorité Administrative ; il est celui des territoires des communes du Saint Pierre (siège de l'enquête publique) et du Carbet.

Nous pouvons regretter un affichage très insuffisant vers les périmètres des parcelles concernées et aucune information vers les communes voisines.

C'est un préjudice d'information auprès des habitants et des propriétaires dans une telle enquête publique.

L'affichage réglementaire en Mairies étant accessible et visible par tous.

Les procédures, délais et formes d'affichage en Mairies ont été respectées (visite sur place), nous n'avons pas été destinataire du récépissé d'affichage.

La publicité par voie de presse écrite, du journal: FRANCE ANTILLES MARTINIQUE du vendredi 26 septembre 2025, (du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025) et du jeudi 09 octobre 2025 ont été respectées.

**La publicité sur les sites des territoires était à minima et très insuffisante, pour une enquête publique de si grande envergure.**

► **SITE INTERNET**

La consultation du dossier pouvant être réalisée à l'adresse suivante :  
<https://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr>  
rubrique « participation du public/enquêtes publiques 2025.

Le dépôt des observations du public à l'adresse suivante :  
[enquetes-publique.deal972@developpement-durable.gouv.fr](mailto:enquetes-publique.deal972@developpement-durable.gouv.fr)

► **les personnes suivantes pouvant être consultées sur le projet**

- Responsables du projet CODEM  
Monsieur Jean-Marc AJANANY, Directeur de la CODEM, [direction@codem.pro](mailto:direction@codem.pro)  
Monsieur Rudy OUBLIE, animateur AFP, [afp@codem.pro](mailto:afp@codem.pro)
- Monsieur Philippe MATHE, représentant la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Martinique (DAAF), [philippe.mathe@agriculture.gouv.fr](mailto:philippe.mathe@agriculture.gouv.fr)

**II-2-2 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**1 / Ouverture**

**Mairie du Carbet**

A l'ouverture de l'enquête publique, le lundi 06 octobre 2025 nous nous sommes présenté à 08h00 en Mairie du Carbet à l'accueil.

Madame Hellen OZIER LAFONTAINE nous a été présentée. (Responsable du dossier en Mairie)

Nous avons ouvert le registre d'enquête publique, côté et paraphé, contrôlé le dossier à disposition du public.

## Mairie de Saint Pierre

A 08h30 nous nous sommes présenté à l'accueil de la Mairie de Saint Pierre.

Messieurs BIRBA et MELEZAN du service de l'Urbanisme nous ont été présentés.

Un retard était à déplorer car la salle d'accueil du public en Mairie de Saint Pierre n'était pas préparée. Le nécessaire a été effectué rapidement.

A 10h55 nous nous sommes rendu en Mairie du Carbet.

Nous avons signalé qu'un bureau et une chaise dans le hall d'accueil ne correspondait pas à la réception du public dans le cadre d'une enquête publique en terme de confidentialité indispensable.

Le nécessaire a été fait en mettant à notre disposition le bureau des élus lors des permanences suivantes.

### **3/Déroulement et permanences**

Pendant une durée de 30 jours consécutifs, aux heures d'ouverture des mairies, les dossiers et les registres d'enquête publique ont été ouverts et tenus à la disposition du public afin de consigner éventuellement ses observations, appréciations, suggestions et contre-propositions ou de les adresser par écrit, à nous, commissaire enquêteur en mairies.

Le public pouvant nous expédier des courriers à l'adresse des mairies sous pli confidentiel à notre attention ainsi que déposer des emails sur le site internet dédié à cet effet.

Certains citoyens nous ont signalé des difficultés à récupérer les dossiers et registre en Mairie de Saint Pierre.

D'autres nous ont signalé une information « inappliquée » leur indiquant la possibilité de récupérer en mairie des courriers recommandés avec avis de réception expédiés par la DAAF. (possibilité énoncée à l'arrêté préfectoral)

Ils ont demandé pour certains n'ayant pas reçu leur information et leur bulletin de vote, la réponse fut négative.

**Nous avons siégé de permanence** à la disposition du public aux heures d'ouverture dans les dispositions décrites à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique et en prolongation d'horaire:

**Au siège, en mairie du Saint-Pierre** dans les locaux annexes situés en face, au n°11, au Service Culture-Patrimoine-Tourisme, et **en mairie du Carbet** dans le bureau des élus au premier étage à partir de la permanence n°2.

Nous avons tenu les **5 permanences** suivantes :

<b>PERMANENCES</b> <b>Lundi 06 octobre 2025 au</b> <b>Vendredi 07 novembre 2025</b> <b>inclus</b>				
N°	JOUR PERMANENCE	SAINT PIERRE SIEGE	CARBET	PERMANENCES ET REMARQUES
<b>1</b>	<b>LUNDI 06 OCTOBRE 2025 OUVERTURE</b>	<b>08H45 à 10h45</b>	<b>11H00 à 13H00</b>	Saint Pierre : Aucune visite Carbet : aucune visite
<b>2</b>	<b>LUNDI 13 OCTOBRE 2025</b>	<b>08H45 à 10h48</b>	<b>11H00 à 13H05</b>	Saint Pierre : aucune visite Carbet : aucune visite
<b>3</b>	<b>LUNDI 20 OCTOBRE 2025</b>	<b>08H45 à 10h45</b>	<b>11H00 à <u>15H00</u></b>	Saint Pierre : 3 visites au registre Carbet : 6 Visites au et un courrier annexé au registre
<b>4</b>	<b>MERCREDI 29 OCTOBRE 2025</b>	<b><u>08H30 à 16H20</u></b>		Carbet 18 Visites et 2 courriers annexés au registre
<b>5</b>	<b>VENDREDI 07 NOVEMBRE 2025 CLÔTURE</b>		<b><u>08H00 à 15H00</u></b>	Saint Pierre 12 visites et 3 courriers annexés au registre

Nous n'avons eu aucune difficulté majeure durant l'enquête que ce soit au siège en Mairie de Saint Pierre lors des permanences, ou en mairie du Carbet, ou lors des discussions avec les propriétaires (en colère de découvrir l'enquête publique et le projet) ou lors des visites de terrains avec les habitants.

L'accueil en mairies était à l'écoute, coopératif, cordial et disponible, dans les salles dédiées à l'enquête publique ; nous en remercions tous ceux et celles chargés d'accueillir le public dans le cadre de l'enquête publique.

Aucune collectivité locale ne nous a entretenu du projet et d'un éventuel avis.

**Monsieur Rudy OUBLIE nous a informé le jeudi 22 octobre 2025** qu'ils organisaient (CODEM et DAAF) deux réunions d'information sur la création de l'AFPA : **le jeudi 30 octobre au Carbet de 16h30 à 18h00 (le lendemain de notre permanence) et le vendredi 31 octobre 2025 à Saint Pierre** pour « présenter à nouveau l'AFPA et clarifier la procédure de création » et qu'il nous invitait à y assister « pour nous permettre d'apprécier les échanges avec les administrés »

Nous lui avons rappelé que nous ne pouvions y assister qu'en simple citoyen et souligné notre permanence du mercredi 29 octobre à venir probablement longue et dure et qu'il nous semblait difficile d'être.

Il aurait mieux valu en organiser une à la même heure le mercredi 29 octobre 2025.

## TITRE II-3 CLÔTURE et BILAN DE l'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le vendredi 07 novembre 2025 nous avons tenu notre dernière permanence de 08h30 à 15h00 en mairie de Saint Pierre.

La **clôture** de l'enquête publique étant fixée ce même jour à minuit pour les expéditions de courriers (à notre attention, sous cachet de la poste faisant foi), ainsi que pour les mails.

**Les registres et les dossiers d'enquête publique ont été clos par nous à la date du 07 novembre 2025 (pour 00h00), en page 12 pour le registre de la commune de Saint Pierre et en page 18 pour la commune du Carbet.**

Nous les avons récupérés en Mairie de Saint Pierre le vendredi 07 novembre 2025.

En mairie du Carbet après une tentative infructueuse le matin du 10 novembre 2025 après déplacement, pour cause de service d'Urbanisme fermé, malgré un appel téléphonique positif préalable, finalement le 14 novembre 2025 après déplacement sur place.

La DEAL nous a expédié les mails à notre attention issus du site dédié tout du long et le 14 novembre 2025, nous les avons joints au registres de la mairie de Saint Pierre (siège).

Tous les courriers qui nous ont été remis lors de nos permanences ont été enregistrés et annexés aux registres par nos soins.

Nous n'avons pas reçu de courriers expédiés à notre attention en Mairie à l'exception de deux courriers ouverts, datés du 06 novembre 2025 avec avis défavorable, que nous avons trouvés dans le registre de la mairie du Carbet à l'attention de Monsieur le Maire et du service de l'Urbanisme, donc non conformes à la procédure et que nous citons pour information.

Nous enregistrons les observations par mails de l'association l'ASSAUPAMAR ainsi que certains de ses membres à titre personnel, comme Madame Rosalie GASCHET et Monsieur Pascal TOURBILLON.

Nous avons donc fait le **bilan** et constaté :

	MAIRIES	06 octobre 2025 07 novembre 2025	BILAN					
DATE	Saint Pierre Carbet	AUTEURS	REGISTRE Observations écrites Courriers	MAIL	FAVORABLE	DEFAVORABLE	PERMANENCES ET REMARQUES	
06/10	Saint Pierre Carbet	AUCUN AUCUN	0 0		0 0	0 0	PERMANENCE 1 Ouverture	

13/10	<b>Saint Pierre Carbet</b>	AUCUN AUCUN	0 0		0 0	0 0	PERMANENCE 2
20/10	<b>Saint Pierre</b>	1 JADELUS Jacqueline 2 JADELUS Guitteaud 3 JADELUS Jacqueline Epouse Melezan	1 1 1				PERMANENCE 3 Réponse à la DAAF Réponse à la DAAF Réponse à la DAAF
20/10	<b>Carbet</b>	5 HENRIOL épouse Luce Marie 6 MEPHANE Yvonne 7 HUBERVIC Gilberte 8 FEDRONIC Alain- Théophile 9 HAVENEL Gabin Thérèse née Luap et enfants	1 1 1 1 1			1 1 1	Souhaite sa parcelle constructible au PLU Agriculture familiale Courrier annexé par HAVENEL Dominique
29/10	<b>Carbet</b>	10 MEPHANE-EUGENE Geneviève MEPHANE Yvonne 11 MANOTTE Valencia 12 HENRIOL Sophie 13 CESTOR Luber 14 NEISSON VERNANT Claudine 15 BOULARD Daniel 16 BOULARD Chantal 17 BOULARD Christian 18 MOLIERE Yolaine 19 MOLIEREAnthony 20 JUSTON Marcelin 21 ESTRYPEAU Marie Antoinette 22 DONGAR/ PACQUIT Marie Claude épouse DONGAR/Bonnard Hélène épouse 23 BABIN Nicole 25 MADKAUD Jean Claude 26 MADKAUD Michel LOUIS-JOSEPH Marie, Rita	1 - 1		1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	PERMANENCE 4 S'est prononcée en 3 Co indivisaire P E904 8 parcelles/membre de la CODEM Courrier annexé RAR DAAF non reçu Co propriétaire E065 Co propriétaire E065 Formulaire DAAF Annexé défavorable Membre CODEM RAR DAAF JUSTON Marie Marguerite non remis OD 167 / 168 RAR DAAF pas reçu RAR DAAF pas reçu RAR DAAF pas reçu DONGAR Danielle sœur signalée, RAR DAAF reçu Terres agricoles exploitées fermiers et boisées Conteste la procédure	
05/11							
06/11							

07/11	<b>Saint Pierre</b>						PERMANENCE 5 Clôture Courrier annexé
	<b>28</b>	HENRIOL épouse Luce Marie	1			1	
	<b>29</b>	LONIS Caty	1			1	Courrier annexé
	<b>30</b>	HENRIOL Henry	1			1	Indivision/HENRIOL
	<b>31</b>	HENRIOL Aimée dcd				1	Aimée sœur décédée le 26/10/2025
	<b>32</b>	MOCQUOT Julie	1				EARL Domaine de Thieubert. Exclusion
	<b>33</b>	NEISSON VERNANT Claudine	1				des parcelles
	<b>34</b>	NOELE Alain	1			1	Père : NOELE Patient décédé. adresse erronée
	<b>35</b>	DAPHNEE Patricia	1			1	agricultrice
	<b>36</b>	MAURICE Jean Paul	1			1	
	<b>37</b>	MAURICE Jacques	1			1	
	<b>38</b>	FREGUIS Stéphane	1				Exploitation Agricole de la Peléé. Une parcelle (K4) figure au dossier sur quatre au périmètre. Aucune information, aucun courrier RAR DAAF reçu
			38			25	
	<b>DEAL INTERNET</b>						
16/10	16h14	HAVENEL née Luap Gabin Thérèse		1/39		1	Registre et courrier
03/11	12h34	MERI CORINUS Emmanuelle		1/40			Guadeloupe pour dossier papier
05/11	18h56	ASSAUPAMAR		1/41		1	Pour « clarifications »
	22h36	JG MICKE		1/42		1	
06/11	11h44	TOURBILLON Pascal		1/41		1	Avis personnel 1
	12h11	TOURBILLON Pascal		1/42		1	Avis personnel 2
	16h31	RIBEIRO Fernando		1/43			
				1/44			Surpris, peut être concerné
07/11	10/05	SAVADOR T		1/45		1	
	10h24	GASCHET Rosalie		1/46		1	Avis personnel
	11h52	RAQUIL Pierre		1/47		1	
	12h29	MAIZEROI N		1/48		1	Règlement des successions
	12h50	MAIZEROI N		1/49		1	
	12H53	Q Germaine		1/50		1	
	18h49	MAURICE Lucienne		1/51		1	Au Préfet
	20h34	ODG AOC DEWULF Hervé		1/52			Retrait des parcelles AOC
	21h39	« Les Proprios de Belfond »		1/53		1	Aux Préfet, DAAF, DEAL
				15		13	
	<b>TOTAL</b>	Registre, Courriers Mail	<b>53</b>		0	<b>38</b>	

- Nous enregistrons les **courriers annexés déjà décomptés**

### Au registre de Saint Pierre (3)

En page 7 Mme HENRIOL Marie Scholastique avis défavorable déjà décompté

En page 8 Mme Caty LONIS , M Henri HENRIOL, représentant l'indivision, Mme Aimé HENRIOL décédé le 26 octobre 2025 avis défavorable décomptés.  
L'avis de décès est joint au registre.

En page 9 Mme Claudine NEISSON-VERNONT (EATL DOMAINES THIEUBERT)  
avis décompté

### Au registre du Carbet (4)

En page 5 Mme Gabin HAVENEL née LUAP, avis défavorable décompté

En page 12 Mme Claudine NEISSON-VERNONT (EARL DOMMAINES THIEUBERT)  
Avis décompté

En page 14 M Antoine MOLIERE décédé, bulletin de vote défavorable par Mme Yolaine MOLIERE, avis décompté

En page 17 Mme Marie LOUIS-JOSEPH, avis décompté.

- **le nombre total de participants aux registres, mails et courriers est de 53**

Deux courriers non conformes déposés en mairie du Carbet n'ont pas été pris en compte. (Mme HUBERVIC Danielle courrier en date du 03 novembre 2025 à l'attention du service de l'Urbanisme, et M Marcel ETINOF à l'attention de « Mairie du Carbet, projet de création de l'AFP Nord Caraïbes »

- **Aucun avis favorable** au projet d'AFPa n'a été enregistré.
- Les observations écrites et les courriers annexés au registre sont au nombre de **38** dont **25 défavorables**.
- 13 observations sont en débat**, hors avis favorable ou défavorable ou réservent leur avis au bulletin de vote
- Les mails déposés au site sont au nombre de **15 dont 13 défavorables**.
- En cas de visites multiples d'un même citoyen, son avis est comptabilisé une seule fois, si l'argumentaire est complété, il est analysé.
- Des propriétaires et des habitants sont venus en permanence mais n'ont pas souhaité figurer aux registres ni être mentionné.
- Des visites sans écritures au registre ne figurent pas au décompte mais avec leur accord sont mentionnées nominativement et analysées après nos échanges.

à savoir :

Permanences n°1 et n°2 en communes de Saint Pierre et Carbet aucune

Permanence n°3 En commune de Saint Pierre aucune

### En commune du Carbet

- Madame HENRIOL Sophie indivisaire qui émet un avis défavorable par courrier en souhaitant que ses parcelles E903 et E565 soient sorties du périmètre car elles sont situées dans un lotissement. Elle ne saisit pas ce classement au PLU et souhaite que ses 2 parcelles soient classées constructibles en réparation de « l'injustice » qui lui est faite car tout autour d'elle, les parcelles famille et habitants sont classées constructibles voire construites alors qu'elle ne peut pas réaliser son projet de vie.
- Madame NEISSON-VERNANT Claudine, propriétaire de parcelles plantées en canne à sucre classées AOC qui émet un avis défavorable car elle ne comprend pas pourquoi les parcelles de la distillerie NEISSON plantées en canne à sucre AOC et Bio sous validation INAO se retrouvent dans le Périmètre du projet, d'autant plus que les élevages de bovins apprécient la canne à sucre. Elle n'était pas informée du projet et n'a pas été contactée au lancement du Comité de Pilotage en 2022, ni depuis. Elle souligne avoir réalisé un inventaire floristique confirmant la richesse forestière de la zone boisée et ajoute pouvoir affirmer que les terres rocailleuses et arides, qui souffrent des sécheresses et du manque d'eau répétés touchant le Carbet, jouxtant certaines parcelles sont inadaptées à la plantation de fourrage et à des activités agro pastorales.

Elle a des baux avec des propriétaires et ne saisit pas la démarche d'AFPa impactant l'activité ancienne, reconnue et active de l'entreprise.

Elle souhaite que toutes les parcelles concernées par son activité soient retirées du Périmètre du Projet.

- Madame HAVENEL Dominique précise que leurs terres ont de l'élevage et des cultures et qu'ils ne souhaitent pas intégrer ce projet. Elle émet un avis défavorable

### Permanence n°4

### En commune du Carbet

- Madame HAVENEL Dominique a confirmé l'avis défavorable et a transmis un mail en site DEAL (joint au rapport) et déposé un courrier annexé au registre.
- Messieurs MONTAGNAC Victor et son fils Georges représentants Monsieur MONTAGNAC Joseph décédé, occupant et exploitant les terres de Madame MONTAREDE Paula vivant dans l'hexagone, qui fera tenir son avis par son bulletin de vote.
- Monsieur LOUIS-JOSEPH Norbert et Madame LOUIS-JOSEPH Marie sont défavorables au projet d'AFPa car ils ont de l'élevage, des cultures et des terres boisées. Ils ajoutent qu'ils ont une sœur hospitalisée, Madame MAURICE Lucienne qui elle aussi émet un avis défavorable.
- Madame MOLIERE Yolaine et son fils MOLIERE Anthony, membre de la CODEM précisent ne pas avoir été informés (terres au nom de MOLIERE Antoine décédé). A ce jour ils cultivent plus de fruitiers.

- Monsieur BELLONY Jean-Charles (fils de Monsieur Saint Just BELLONY), agriculteur membre de la CODEM précise ne pas être informé du projet et avoir deux parcelles dans le périmètre.

Il est d'autant plus étonné que ses parcelles ont été classées constructibles avec tous les inconvénients financiers qui vont avec depuis le décès de son père, malgré sa volonté et ses réclamations renouvelées auprès de la Mairie.

La Mairie lui répond ne rien pouvoir y faire pourtant elle a réalisé le déclassement au PLU. Il se retrouve à proximité d'un quartier résidentiel en expansion avec les désagréments qui vont avec.

Il souhaite qu'elles retrouvent leur statut de terres agricoles

Ce n'est pas banal qu'un agriculteur se retrouve à réclamer que l'on remette ses terres, en classement terres agricoles.

- Madame veuve FIDELIN Ginette et son fils Mickael FIDELIN se sont déplacés et précisent que leur parcelle est en exploitation par leurs soins.  
Ils donneront leur avis par le retour du bulletin de vote.
- Madame DELLION Félicité épouse JEAN précise que les terres sont cultivées et que les DELLION sont nombreux. Elle précise que Madame DELLION Emma est décédée. Elle donnera son avis par retour du bulletin de vote.

► **Pour informations complémentaires :**

Le facteur a refusé de remettre à Monsieur JUSTON Marcellin, héritier, le bulletin de vote arrivé au nom de Madame JUSTON Marie-Marguerite, sa tante décédée.

Monsieur BOULARD Daniel copropriétaire avec sa sœur BOULARD Daniel (qui a reçu le bulletin de vote) précise ne pas avoir reçu le courrier RAR et le bulletin de vote. Ils se sont exprimés tous les trois au registre par un avis défavorable

Monsieur CESTOR Luber représentant de l'indivision pour huit parcelles d'élevage et de cultures vivrières, ancien membre de la CODEM précise ne pas avoir été consulté, être contre ce projet et a émis un avis défavorable au registre d'enquête.

**Permanence n°5**

**En commune de Saint Pierre**

- Monsieur NOELE Alain, fils de Monsieur NOELE Patient décédé en 2017 précise que la bonne adresse d'adressage est : Madame NOELE Joseph (nom de jeune fille Parker), 2 rue Clavius Marius, Saint Pierre. Deux maisons habitées existent sur ce terrain en pente où sont des jardins créoles et des élevages de consommation familiale. Il est opposé au choix de sa parcelle. Il a émis un avis défavorable au registre.
- Madame JUBENOT Victoire épouse AVENIR s'est déplacée pour vérifier si la parcelle de Monsieur HAVENEL Christophe était concernée.  
Elle figure au périmètre

- Monsieur FERGUIS Stéphane représentant l'Exploitation de la Montagne Pelée précise qu'au périmètre du projet quatre de leurs parcelles sont incluses H3, H10, K4, K5, et seule la parcelle K4 figure au dossier, sans qu'ils aient reçu la moindre information, le moindre courrier ni bulletin de vote. Il dit s'être déplacé en réunion publique du mois d'octobre et avoir porté l'information à Monsieur OUBLIE Rudy qui lui aurait répondu que les courriers non parvenus, sont retournés en Mairie.

Il s'est rendu en Mairie de Saint Pierre sans y trouver le moindre courrier.

► **Des avis hors permanences ont été déposés au registre du Carbet :**

- Les Consorts MADKAUD Jean-Claude et Michel en page 5 émettent un avis défavorable car leur parcelle cultivable est exploitée par un colon et l'autre parcelle est classée boisée non cultivable. Aucune de leur parcelle n'est disponible.
- Madame Nicole BABIN en page 16 émet un avis défavorable et refuse l'intégration de sa parcelle au Périmètre.

## **TITRE III**

## **ANALYSE**

### **III-1**

### **EVOLUTION DU PROJET D'AFPA DANS LE NORD CARAÏBES PORTE PAR LA CODEM**

A la lecture du courrier de Monsieur J.M AJANANY, Directeur de la CODEM et de la plaquette de présentation jointe au dossier d'enquête publique et mise à la disposition du public nous notons une évolution.

#### **III-1-1                    Initialement en 2021 et 2022**

■ « le projet est né du constat de la déprise agricole sur le territoire de la Martinique avec une perte annuelle de 309 hectares entre 2010 et 2020 (21.892 Ha) de la SAU (Surface Agricole Utile).

Les parcelles agricoles disponibles étant de très petites tailles et morcelées ne favorisant la rentabilité des exploitations.

La filière ruminante a fait face aux problèmes des sécheresses successives de 2019 à 2023 et à l'augmentation des coûts des entrants depuis la guerre en Ukraine (1500 bovins sont morts).

**Ce projet est en réponse à la problématique d'alimentation des bovins afin d'améliorer l'autonomie alimentaire des élevages.**

**La CODEM propose la création d'une Association Foncière Pastorale (Afp) qui permet de faire face au morcellement et à la taille très réduite des parcelles en regroupant les propriétaires**

de terrains (privés/publics) à vocation **pastorale, agricole voire forestière**, régie par l'article L135-1 du Code Rural et de la Pêche.

La CODEM présente les avantages suivants :

C'est une structure de gestion globale du territoire qui permet de faciliter la sauvegarde et la valorisation du foncier qui ne pourrait l'être de manière individuelle.

Elle simplifie les échanges entre les éleveurs et les autres utilisateurs du terrain en devenant le seul interlocuteur.

Elle permet de maintenir des activités agricoles sur le long terme.

En adhérant à l'AFP, les propriétaires sont investis dans un projet d'intérêt collectif. Ils participent à l'orientation de leurs terres, conservent l'ensemble de leurs droits : la vente, la donation ou l'hypothèque et peuvent percevoir un loyer.

La CODEM présente les objectifs à la Martinique

- Mobiliser les propriétaires privés et publics autour d'un projet d'intérêt collectif pour l'installation de jeunes agriculteurs de bovins, ovins et caprins et accompagner le renouvellement des générations.
- Palier les couts et difficultés d'entretien du foncier disponible en les valorisant avec de la production fourragère ou du pâturage
- Participer au maintien et à la relance des structures en amont et en aval des filières d'élevage
- Augmenter les productions locales de viande bovine, ovine et caprine en palliant les besoins fourragers des ruminants à travers l'accroissement de la disponibilité herbagère

La CODEM présente un périmètre de **429 parcelles** (141 à Saint Pierre et 288 au Carbet) pour une superficie de **2984,7 Ha** (2059,16 pour Saint Pierre et 925,54 pour le Carbet)

Il s'agit de la première AFP de la Martinique.

Ces communes possèdent un patrimoine exceptionnel reconnu comme patrimoine immatériel de l'UNESCO grâce à la présence de la Montagne Pelée et des Pitons du Carbet.

Il existe un enjeu fort de préservation de ces espaces de biodiversité remarquable.

L'entretien des espaces agricoles assuré par le pâturage des animaux permettra de valoriser les terrains au profit des propriétaires et ainsi, éviter l'enrichissement des parcelles.

Ce projet innovant à la Martinique s'appuie sur une concertation entre les communes du Carbet et de Saint Pierre, Cap Nord Martinique, la CODEM, la Chambre d'agriculture et la DAAF.

Par adhésion, les propriétaires accordent la mise à disposition de leurs parcelles à l'AFP qui va mobiliser les financements pour faciliter le pâturage des animaux ou encore la plantation de fourrage. Ensuite, elle en confie l'entretien aux éleveurs.

La CODEM précise le fonctionnement :

L'assemblée générale des propriétaires, le comité syndical et le Président.

Le Président est le représentant de l'association et lui rend des comptes. Il organise la vie de l'association et est le lien avec l'agent comptable. Il est chargé de l'exécution des délibérations.

Le Comité Syndical est le véritable organe de gestion de l'AFP autorisée.

Il propose à l'A.G, un programme de travaux, les modifications financières.

L'assemblée générale constituée de l'ensemble des propriétaires inclus dans le périmètre de l'AFP autorisée. Elle délibère sur ce que lui soumet le Comité Syndical.

La CODEM évoque le financement :

La mise en place d'une AFP génère des dépenses. Si l'AFP est autorisée, elle peut prétendre, sous certaines conditions, à une aide au démarrage lui permettant de couvrir ses premiers frais.

L'AFP peut obtenir, au titre des améliorations pastorales, pour la réalisation des travaux pastoraux des subventions. En plus les AFP peuvent aussi bénéficier de prêts bonifiés, de subventions spécifiques aux travaux forestiers... »

La plaquette comporte les coordonnées téléphoniques et mail de Monsieur Rudy OUBLIE, animateur AFP ainsi que celles de la CODEM

Les logos de l'ODEADOM, de la CODEM et du Préfet de la Martinique figurent.

Il est à noter et c'est dommage qu'il est mentionné tardivement la notion d'« l'AFP autorisée » sans que le public ne comprenne le pourquoi et puisse s'informer des différentes AFP et de leurs avantages et inconvénients respectifs.

Il n'a pas d'explications. Il n'est pas non plus informé qu'il s'agit d'un établissement administratif puissant soumis au contrôle de la légalité.

Les possibilités offertes de financement n'apparaissent pas clairement sans mention des spécifiques possibles par AFPA.

La notion de «zone pilote» n'apparaît pas dans la plaquette mais au courrier.

Des projets de statuts et de règlement intérieur figurent au dossier en complément d'informations réglementaires au dossier d'enquête publique.

### III-1-2 En 2025 nous notons que le projet initial évolue en confusion qu'il ne faut pas entretenir:

- Ainsi la mention « autonomie alimentaire» des ruminants apparaît ou est assimilée comme l'enjeu de l'autonomie alimentaire de la population.

Même si nous pouvons penser que si les ruminants sont en autonomie alimentaire, la population pourra en bénéficier en approche de conquête d'une « certaine autonomie alimentaire» par l'augmentation (moins de perte du bétail) et la mise à disposition de plus de viande locale produite.

- Ainsi la notion de « mise à disposition pour les jeunes éleveurs bovins, ovins, caprins » sans mention des équins

Devient « mise à disposition de terres pour les jeunes agriculteurs en recherche de terres agricoles ». Titre très racoleur mais qui ne concerne pas le dossier d'AFPa présent qui concerne des terres pour les pâturages et les fourrages.

## III-2 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

**Nous avons reçu du public qu'à partir de la permanence n°3 (le lundi 20 octobre 2025) très « en colère ».**

Cette situation signifie qu'il avait reçu le courrier RAR de la DAAF ou que pour ceux qui ne l'avait pas reçu « le bouche à oreille » circulait. Certains évoquent les réseaux sociaux.

Nous n'avons jamais été informé de la date d'expédition des courriers et bulletin de vote par la DAAF.

De même nous ne savions pas le contenu des bulletins de vote jusqu'à présentation par un propriétaire d'un bulletin annexé au registre d'enquête publique.

Aussi nous avons calmé les propriétaires en rappelant les articles de l'arrêté préfectoral et l'application des dispositions réglementaires.

L'enquête publique ne prévoyait pas à l'arrêté préfectoral de remise de Procès-Verbal de Synthèse au Demandeur et donc de Mémoire en Réponse de celui-ci.

Nous ne bénéficions pas en complément des analyses qui seraient issues des questions-réponses au demandeur.

Nous avons choisi de regrouper les observations écrites (registre, courriers, mails) et orales par thèmes.

**L'enquête publique n'a pas eu d'avis favorable au projet de création de l'AFPa du Nord Caraïbes porté par la CODEM.**

Certaines observations évoquent les avantages et inconvénients.

D'autres font des propositions.

Il en ressort que nous avons procédé au classement suivant :

- Les observations et avis divers au nombre de 13
- Des propositions
- Les avis défavorables au nombre de 38

### **III-2-1 Les observations et avis divers au nombre de 13**

► Des propriétaires sont venus s'inquiéter de la procédure et du projet.

Ils ne connaissaient pas le projet.

Ils voulaient connaître de la situation de leur(s) parcelle(s) et des incidences du projet.

Ils sont pour la plupart sur des parcelles qu'ils habitent et qu'ils cultivent en jardin créole ou en petites cultures vivrières.

Ils ne veulent pas d'atteintes à leur droit de propriété.

Ils répondront par le bulletin de vote.

► Certains propriétaires sont déçus car auraient apprécié discuter de leurs parcelles en termes de projets gagnant-gagnant et non pas découvrir le projet et l'enquête publique brutalement.

► Des propriétaires de grandes parcelles sont visibles sur le périmètre, comme l'Exploitation de la Montagne Pelée qui ne figure pas sur la liste des propriétaires et constate par son représentant que 4 de ses parcelles sont affectées. Elle n'a reçu ni courrier, ni visite, ni information et n'a pas trouvé de courrier en Mairie au conseil de M R OUBLIE lors de la réunion publique en Mairie (disposition figurant à l'arrêté préfectoral n'étant pas de notre mission)

► Des propriétaires ont obtenu des autorisations de défrichement de l'ONF sur leur(s) parcelle(s), ils s'en tiennent à cette autorisation.

Il est à noter que durant l'enquête publique et le temps de la décision, tout déboisement est interdit par l'arrêté préfectoral.

### **III-2-2 DES PROPOSITIONS**

#### **III-2-2-1 Associer des associations environnementales agréées**

Pourquoi associer les seules agréées car ils existent des associations non agréées et des structures compétentes en la matière ainsi que des personnes qualifiées pouvant porter leur concours à des comités de pilotage et des comités techniques, lors de tels projets.

### **III-2-2-2 Associer l'ONF et le PNRM**

► Nous n'avons pas d'avis de l'ONF pourtant très concernée sur le secteur par ses missions et les objectifs du projet. La CODEM a déclaré qu'elle n'a pas honoré les invitations des comités de pilotage.

L'ONF est gestionnaire d'espaces et de forêts, compétente en matière d'autorisation de défrichement.

Son avis est prépondérant et indispensable.

► Le PNRM n'a pas émis d'avis au dossier alors qu'elle applique la Charte du Parc et porte l'animation du projet et label UNESCO, du site remarquable et de sa biodiversité.

Il porte aussi le label du mouton marqué. Son avis est indispensable à plusieurs titres.

### **III-2-2-3 Préserver les terres agricoles des Rhums de la Martinique hors du Périmètre**

► Le représentant de l'Organisme de Gestion de l'Appellation d'origine Contrôlé Rhum de Martinique, Hervé DEWULF rappelle l'existence d'une **aire délimitée AOC validée par l'INAO en Martinique, seul département à en détenir hors de l'Hexagone**.

Les plantations de canne à sucre **sont classées AOC et BIO**.

Il ne comprend pas pourquoi toutes les terres agricoles du Carbet disponibles ont été classées dans le Périmètre du projet.

Il propose **d'exclure du Périmètre**, les terres agricoles plantées en canne à sucre afin de préserver le travail accompli en Martinique.

► IL aurait été opportun de prévoir des scrutateurs lors du dépouillement par la DAAF et de la CODEM pour plus de transparence.

► certaines observations s'étonnent de l'absence d'information aux public et propriétaires des retours des courriers et avis.

### **III-2-2-4 S'assurer du fonctionnement d'une plateforme entre la Chambre d'Agriculture et la SAFER**

Qu'elle permette la mise en contact entre les propriétaires et les éleveurs dans une démarche de volontariat.

La commission des « terres incultes ou manifestement sous exploitées » peut aussi servir de relais car dans ses missions et de ses possibilités d'action, elle doit s'assurer de la préservation et de la redistribution des terres agricoles y compris après enquête publique.

### III-2-3      Les Avis défavorables au nombre de 38

Sont évoqués :

#### III-2-3-1      Une Concertation, une Communication et une Information insuffisante

##### ► Dans la phase d'élaboration du projet

Absence d'avis de la DAAF et de la DEAL car aussi services instructeurs dans ce dossier.

Absence d'avis de la CTM, l'ONF et du PNRM, de la Safer, de la Chambre d'Agriculture, Commission « des Terres incultes ou manifestement sous exploitées ». Du Syndicat des Jeunes Agriculteurs. Des propriétaires et habitants de la « zone pilote »

**Pourtant des réponses sont en attente et indispensables à notre compréhension et à celle du public quand des zones comme « le cœur de bien » et des zones tampons du Label UNESCO sont comprises dans le Périmètre.**

Quelles réponses quand nous savons que l'UNESCO demande des mesures de préservation de l'espace remarquable et de sa biodiversité ainsi que la déclinaison et le contrôle des « activités compatibles » et la maîtrise foncière des terres.

##### ► Dans la phase préalable à l'enquête publique

L'information et la communication sur le projet ont été inexistantes. Les réunions publiques tenues en cours de l'enquête publique sont arrivées trop tardivement entraînant la méfiance et le rejet du projet.

#### III-2-3-2      Des délibérations en « méconnaissance » du projet

► Cap Nord approuve le 17 juin 2021 le principe d'accompagnement de la CODEM pour la « création de l'association foncière pastorale autorisée »

##### ► Carbet deux délibération :

Délibération du 19 février 2024 présentation de M R OUBLIE « sans débat ni vote du Conseil Municipal».

Délibération du 26 juin 2024 précise que la ville a été associée dans un premier temps à cette démarche de valorisation du foncier dans le but de maintenir et relancer la filière bovine. Il a été décidé de **valider un périmètre « AFP qui comprend l'ensemble des parcelles situées dans une zone agricole et/ou naturelle du Plan Local d'Urbanisme ».**

Que reste-il pour les autres agriculteurs, cultivateurs (cultures diverses, vivrières...), éleveurs de volailles, porc...

Une de validation de périmètre sans indication et périmètre annexés ni mention des parcelles et surfaces.

## ► Saint Pierre : une délibération et « pas de vote » pour une surface beaucoup moindre

Indiquant « l'an deux mille vingt-trois, jeudi 8 février 2024 » une intervention « brève » de présentation de M R OUBLIE qui précise « l'identification de **1.114 Ha et de 112 parcelles** et qu'il s'agirait de rencontrer les propriétaires, qui peuvent vendre ou louer. Ces parcelles serviraient à la production fourragère et de pâturage ».

Le Maire le remercie et l'assure **de son concours**. (« pas de vote »)

Nous notons que la plaquette de présentation au public et au dossier du projet de 2025 indique **2.059,16 Ha pour 141 parcelles soient 29 parcelles supplémentaires pour 905,16 Ha supplémentaires** en 1 an.

### III-2-3-3 Absence de diagnostics au dossier

**Un dossier d'enquête publique sans diagnostics des terres ni inventaires** (qualité, pollution chlordécone et autres produits), du **bétail** (type, qualité, densité, destination) de l'**impact sur le sol** (piétinement et érosion), de la **biodiversité** (faune, flore, endémisme), des **zones naturelles et forestières**, du **potentiel éleveurs présents sur zone et jeunes en recherche de terres et disponibilités**, pour les sol lors de l'exploitation (risque pour la nappe phréatique par les produits utilisés et soins vétérinaires), **ni études sur le type et qualité des fourrages** (choix des espèces sans dangers pour le territoire et contrôlables) et la **gestion des pâturages et clôtures** (protection des espaces sensibles et des cultures environnantes).

M R OUBLIE a annoncé une gestion en jachère des parcelles au conseil municipal de la ville de Saint Pierre.

La DAAF a lancé un appel d'offres pour études diagnostics au mois d'août 2025. Les résultats sont attendus pour le premier semestre 2026.

Cette étude aurait dû être faite avant l'enquête publique pour mise en information du public primordiale au dossier et décisions des propriétaires.

Il aurait fallu présenter au dossier des cartographies précisant le classement des parcelles au PLU ainsi que le Plan de Prévention des Risques Naturels sur le Périmètre.

Au surplus en cas d'échec les dispositions de remise en état doivent être précisées.

### III-2-3-4 « Adhérés » et non demander l'adhésion des propriétaires

Il est dénoncé « le qui ne dit mot consent » par une adhésion d'office en cas d'absence de vote et d'abstention involontaire pour cause de courrier non reçu, d'indivision, de vote payant par retour du bulletin de vote en RAR.

Le délai de réponse entre le 8 décembre et le 22 décembre 2025 étant très court.

D'autant que le manque d'information a été reconnu en réunions publiques.

### III-2-3-5      Une tentative de spoliation

Certains voient dans le projet de création une tentative de spoliation dans le contexte social de la Martinique touché par les difficultés successoriales, l'indivision, les prescriptions trentenaire ramenées à 10 ans, les locations agricoles par le passé avec récupération des terres à l'échéance (fait signalé par de jeunes agriculteurs en recherche de terre et confrontés à la méfiance des propriétaires) et le mode de validation de la création de l'AFP autorisée par la majorité qualifiée : si 50% des propriétaires favorables et occupant 50% de la superficie du périmètre ou 50% de la superficie si les terrains d'une Collectivité sont inclus dans le périmètre.

C'est une disposition réglementaire qui n'est pas appréciée sur le territoire de la Martinique quand on connaît l'Histoire et les dispositions issues de la répartition des terres et les difficultés d'accès aux titres de propriété.

Le Périmètre de la commune de Saint Pierre comporte des parcelles de : l'ETAT, la CTM, CAP NORD.

### III-2-3-6      Le Risque d'expropriation

Il est reproché au Demandeur lors des réunions publiques d'avoir précisé que « **ce risque n'existe pas** », pourtant mentionné en cas de graves mésententes entravant les décisions de travaux d'une AFPa.

Qu'en aurait-il été si nous n'avions pas demandé avant l'ouverture de l'enquête le remplacement **des deux registres d'expropriation à joindre aux dossiers d'enquête publique déposés en mairies?**

**Nous les avons remplacés par des classiques « divers » ?**

Certains ont soutenu avoir assisté à des réunions initiales de la CODEM énonçant un projet d'AFP libre pour aboutir au projet d'AFPa, ils n'ont plus confiance.

Ce manque d'information volontaire ou non pénalise au préjudice les décisions éclairées des propriétaires déjà interpellés sur les procédures de distraction et de délaissage des parcelles auprès du Préfet.

L'histoire de la Martinique en termes de possession des terres rend très difficile l'idée de contrainte par une AFP autorisée ou d'une AFP d'office.

Il faut s'atteler et inciter aux créations volontaires

### III-2-3-7      « l'Hexagone et la Réunion ne sont pas la Martinique »

Les propriétaires de la zone ne souscrivent pas aux références énoncées par le Demandeur à savoir l'existence d'AFPa à la Réunion, qui pour rappel bénéficie d'une association régionale pastorale (ARP) aux missions d'expertise sur l'herbe et les fourrages alimentant les terres de Haut par les Terres du Bas sur un territoire montagneux peu desservi en voirie, difficile d'accès et s'apparentant en certains secteurs au pastoral de l'Hexagone.

Ils n'existent pas en Martinique de territoires suffisants et en cohérence pour des transhumances et des grands troupeaux. Cet objectif ne peut pas s'envisager sur la zone prévue au projet.

La Martinique est un petit territoire morcelé physiquement, économiquement et « socialement ».

### **III-2-3-8 Les sécheresses connues et l'aridité de certaines zones du Périmètre**

Les propriétaires s'étonnent du choix de cette zone Caraïbes exposée au manque d'eau, aux sécheresses régulières voire chroniques, qui se compose comme au Carbet sur certaines parcelles de sols arides et rocailleux rendant le fourrage et le pâturage impossibles ou à travaux et coûts très onéreux sans garantie de succès.

Le réchauffement climatique n'augure pas d'une amélioration de ces conditions sur le secteur.

### **III-2-3-9 Quel est le rôle de la CODEM ?**

Beaucoup se demande pourquoi la CODEM, Coopérative agricole d'élevage souvent mentionnée «Coopérative d'Elevage Bovin » de Martinique porte ce projet de création d'AFPa sur la zone Nord Caraïbes alors que les grandes parcelles d'élevage sont situées sur la côte atlantique et au Sud où n'existent aucune AFP (libre ou autorisée); alors pourquoi cette « zone pilote » au Nord couvrant la majorité des parcelles agricoles, naturelles et boisées des deux communes choisies.

Il faut de la transparence au dossier, à minima devraient figurer la composition du Conseil d'administration, une délibération de ce dernier énonçant le pourquoi du choix de l'AFPa, les avantages, difficultés et attentes du projet et les compétences et moyens.

Les capacités financières du Demandeur devraient figurer.

Il apparaît que ce projet est la condition au financement et la poursuite de l'animation AFP comme nous l'avons précisé sans information suffisante au public et propriétaires.

la question de la confusion des intérêts coopératifs de la CODEM et de ceux collectifs de l'AFPa du projet se pose.

D'autant plus que des anciens membres de la CODEM, éleveurs disent ne plus faire confiance et d'autres jeunes membres disent ne pas avoir été mis au courant du projet.

Le rôle, les missions, le règlement financier (si prestataire) à la CODEM dans la gestion de l'établissement administratif AFPa, aux fortes prérogatives et forts moyens décisionnels et financiers (subventions importantes) soumis au contrôle de légalité n'apparaissent pas

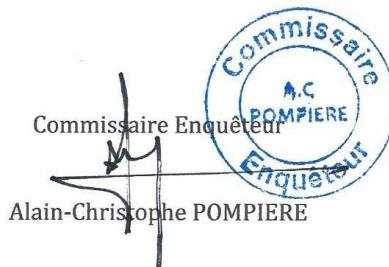
De même certains s'interrogent sur l'idée du Nord qui veut alimenter un Sud d'élevage bovins, caprins, ovins et ovins opérationnel au détriment d'un projet agricole territorial (pas seulement les ruminants) à réaliser pour le Nord pour tenter la route vers l'autonomie alimentaire.

Dans ce cas le projet de mobilisation de « toutes » les terres agricoles, naturelles et forestières pour les ruminants l'en éloigne.

Après encadrement et conduite de l'enquête publique N°E25000009/97, du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025 inclus par nous, Alain-Christophe POMPIERE, commissaire enquêteur titulaire, désigné par le Tribunal Administratif de Martinique .

Nous produisons notre Rapport d'enquête publique.

Schœlcher, le lundi 29 décembre 2025



# ENQUÊTE PUBLIQUE N°E25000009/97 DU 29 AOUT 2025

## PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

COMMUNE DE SAINT PIERRE ET COMMUNE DU CARBET  
DOSSIERS, REGISTRES D'ENQUETE PUBLIQUE ET PERMANENCES

Arrêté préfectoral N° R02-2025-09-18-00004  
du 18 septembre 2025 portant ouverture et organisation  
de l'enquête publique

Du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025  
inclus.

## CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### DEMANDEUR

**Projet de création de l'association foncière pastorale autorisée (AFPa) Nord Caraïbes de la Martinique sur les territoires des communes de Saint Pierre et du Carbet, portée par la CODEM (Coopérative des éleveurs de Martinique)**

Présentée par son Directeur Monsieur Jean-Marc AJANANY

Les dossiers, registres d'enquête publique et permanences ont été tenus auprès du public en mairies de Saint Pierre (siège) et du Carbet. Un site dédié par internet à la D.E.A.L a été mis à la disposition du public.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
Alain-Christophe POMPIERE  
Décembre 2025

# SOMMAIRE

## TITRE I

## SUR LA PROCEDURE ET SUR LE FOND

page 34

### PREAMBULE

#### TITRE I-1 SUR LA PROCEDURE

- I-1-1 PREPARATION, OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET DEROULEMENT
- I-1-2 INCONVENIENTS
- I-1-3 LE CHOIX D'UNE PROCEDURE REGLEMENTAIRE RAPIDE

#### TITRE I-2 SUR LE FOND

page 35

- I-2-1 LE DOSSIER EST INCOMPLET
- I-2-2 EVITER LES DOUBLONS DE DECISIONNAIRES ET DE COMPETENCES
- I-2-3 DES DELIBERATIONS AU DOSSIER A PRECISER page 36

## TITRE II

## UNE DYNAMIQUE TERRITORIALE NON EXCLUSIVE EST NECESSAIRE

page 38

- II-1 L'OBJECTIF EXCLUSIF de la CODEM
- II-2 POSSIBILITES DES GROUPEMENTS PASTORAUX AGREES page 39

## TITRE III

## NOTRE AVIS

page 39

ANNEXE I	Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique	7pages
ANNEXE II	Annonce France Antilles	1 page
ANNEXE III	REGISTRE de Saint Pierre	1 page
ANNEXE IV	REGISTRE du CARBET	1 page
ANNEXE V	REGISTRE Type d'Expropriation	1 page

**PREAMBULE**

Nous remercions :

- Madame LEMAÎTRE Julie de la DEAL
- Madame NUISSIER-RAPHA Joëlle de la DEAL
- Monsieur Philippe MATHE de la DAAF
- Tous les Personnels dédiés à l'enquête publique des Mairies
- Monsieur Rudy OUBLIE de la CODEM
- Tous ceux et celles qui ont accepté de s'exprimer sur le projet

C'est un projet qui se présente innovant pour le département. (les AFP libres, AFP autorisées et AFP d'office existent depuis 1972 dans l'Hexagone)

Une AFP autorisée est un établissement administratif puissant.

Le projet doit bénéficier de la plus grande concertation auprès des institutionnels, des acteurs, des habitants et des propriétaires.

Les diagnostics, inventaires, études préalables à l'enquête publique doivent être réalisés et les objectifs établis et à établir doivent coller aux réalités du terrain, économiques et sociales ainsi qu'aux enjeux identifiés de la zone sélectionnée et du territoire de la Martinique.

Ces postulats doivent être réalisés pour permettre l'information de tous et toutes.

Dès lors où une enquête publique est demandée, l'information préalable véritable doit être disponible et communiquée à minima aux publics concernés au premier chef.

Dans le cas présent aux habitants et propriétaires.

Le dossier d'enquête publique doit inclure toutes les informations nécessaires à la compréhension des réalités, du projet (avantages et contraintes) et des choix possibles en connaissance de cause.

L'information aux propriétaires, habitants et martiniquais a été défaillante et préjudiciable.

Des réunions publiques tardives organisées par le Demandeur ont été tenues pendant l'enquête publique et après celle-ci, précédant la période de vote des propriétaires (du 8 décembre au 22 décembre 2025). Nous n'en avons pas eu les échos.

C'est un choix d'information minimalisté dans l'utilisation des dispositions réglementaires.

L'enquête publique en a été pénalisée par le peu et l'insuffisante information du public.

## TITRE I-1

## SUR LA PROCEDURE

### I-1-1

#### PREPARATION, OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET DEROULEMENT

Nous n'avons pas bénéficié de l'intérêt du Demandeur à nous présenter son projet.

Nous n'avons pas eu de demande d'entretien du Président ou du Directeur de la CODEM.

M Rudy OUBLIE, l'animateur AFP, nous a appelé à l'ouverture de l'enquête publique puis le 22 octobre 2025 nous a demandé comment l'enquête publique se déroulait et nous a invité à participer à des réunions publiques le jeudi 30 octobre au Carbet et le 31 octobre 2025 à Saint Pierre de 16h30 à 18h00 organisées par la DAAF et la CODEM.

Nous lui avons rappelé nos permanences à venir du mercredi 29 octobre et du vendredi 07 novembre 2025. (pour information nous avons bouclé ces deux permanences à 16h00 et 15h00 au lieu de 13h00 en demandant le bénéfice des salles pour recevoir le public)

Nous n'avons pas eu de retour de la CODEM de ces réunions; M R OUBLIE nous a appelé le vendredi 07 novembre 2025 à 12h58 pour nous demander « comment se passait une enquête publique ». La question étant incompréhensible, par nous à ce stade, nous lui avons demandé qu'elle était sa question; il nous a dit qu'il était informé que « des gens de l'ASSAUPAMAR étaient devant l'entrée de notre permanence et incitait le public à un vote défavorable ».

Nous lui avons répondu que nous ne voyons aucun rassemblement, ni vu aucune action en ce sens de la matinée.

Nous lui avons dit que nous souhaitions le rencontrer la semaine suivante, pour une synthèse de l'enquête publique et des observations, il nous a répondu souhaiter attendre le retour de M P MATHE de la DAAF.

Le 19 novembre 2025 nous avons échangé avec Mme Julie LEMAITRE de la DEAL sur la possibilité d'organiser une rencontre de restitution.

### I-1-2

#### INCONVENIENTS

Le public était très « en colère » de l'information défaillante pour un projet d'une telle portée impliquant leur(s) propriétés et communes. Nous n'avons enregistré aucun avis favorable au projet présenté de création de l'AFPA.

Nous n'avons eu aucun échange ou avis des collectivités locales concernées.

Dans ces conditions, nous n'avons pas jugé utile d'organiser une réunion publique durant l'enquête publique.

### I-1-3

#### LE CHOIX D'UNE PROCEDURE REGLEMENTAIRE RAPIDE

Nous avons refusé d'encadrer et de conduire l'enquête publique avec les registres initiaux placés au dossier, à savoir des registres spécifiques aux enquêtes publiques d'Expropriation.

Ils ont été remplacés à notre demande par les registres classiques en rubrique « divers ».

Le choix de cette procédure d'enquête publique à ce stade des études est au bénéfice d'une décision rapide pour la CODEM, mais précipitée en termes de documents préalables, elle pénalise l'approche, la compréhension, l'opportunité du projet de la création de l'AFPa.

Les présentations faites par la CODEM laissaient l'ambiguïté de la création d'une **AFP libre** sachant que celle-ci ne permettait pas les possibilités financières d'aide à la création et des subventions ainsi que la récupération en gestion du foncier voire l'expropriation pour l'intérêt général d'une AFPa.

Les échéances du financement ODEADOM versé par la DAAF sont pour l'animation CODEM, fin 2025; est-il raisonnable d'handicaper une procédure de création d'AFPa juste pour ce motif en la précipitant ?

En outre nous sommes dans les délais de la réserve de la communication précédent les élections municipales de Mars 2026 et la municipalité du Carbet s'est engagée sur la foi de son PLU, en validant un périmètre incluant toutes les terres agricoles et naturelles de son périmètre, ce que s'est abstenu de faire la ville de Saint Pierre (pas de vote en délibération contrairement à la mention figurant à l'arrêté préfectoral)

## **TITRE I-2 SUR LE FOND**

### **I-2-1 LE DOSSIER EST INCOMPLET**

Pour un projet de cette envergure, le dossier est incomplet s'agissant d'informations indispensables au public et aux propriétaires pourtant appelés à donner un avis favorable ou défavorable impliquant la mise à disposition et la gestion de leur(s) propriété(s).

Nous notons l'absence de diagnostics et d'inventaires (listés au Rapport) environnementaux (quelles forêts, biodiversité endémique à remarquable..), techniques (quel cheptel, quel fourrage, quels besoins, quels impacts...) de champ de compétences (quels éleveurs, combien de jeunes éleveurs, la DAAF, la DEAL, l'ONF, la Chambre d'Agriculture, la SAFER, « les Terres Incultes où manifestement sous exploitées », les municipalités, Cap Nord., les propriétaires...). Ce sont des documents préalables à l'enquête publique.

Nous constatons trop « d'absents » au dossier impliqués ou non aux comités de pilotage et techniques; comment se passer de l'avis de la Chambre d'Agriculture, de la SAFER, de l'ONF, du PNRM professionnels ou gestionnaires d'espaces fonciers pour certains ou porteurs de Charte ou label comme l'UNESCO en « cœur de bien » (en attente de renouvellement ce mois de décembre 2025) sur zone.

On peut se poser la question de combien de propriétaires sur zone ont été invités et/ou informés des comités de pilotage et des comités techniques.

La demande de création de l'AFPa est précipitée.

### **I-2-2 EVITER LES DOUBLONS DE DECISIONNAIRES ET DE COMPETENCES**

Sur les avantages présentés par la CODEM de la création de l'Afp, tels l'entretien et la valorisation des espaces naturels, la lutte contre l'enrichissement, la déprise agricole et l'abandon des terres, la mise à disposition de terres à de jeunes éleveurs, la sauvegarde des

terres, des organismes, des institutions existent pour ce travail qui n'est pas fait, mal fait insuffisamment fait .

**La Chambre d'Agriculture et la SAFER** existent pour les agriculteurs (éleveurs, cultivateurs...) et pas seulement les éleveurs bovins, la DAAF, l'ONF existent pour les politiques agricoles et forestières ainsi que pour les habilitations et autorisations diverses.

**La commission « des Terres Incultes et manifestement sous exploitées »** est là pour utiliser ses compétences pour des actions plus amiabes à plus contraignantes mais nécessite la volonté des uns et des autres, élus compris...

De même la lutte contre les incendies nécessite un Plan d'Aménagement de la Forêt (PAF) contre les incendies en déterminant la sensibilité des zones en risque faible, moyen, fort.

Les services de l'Etat, l'ONF, le Service Territorial Incendie déterminent et coordonnent.

Il en est de même des réservoirs d'eau et des routes forestières à tracer pour l'accès des moyens de lutte.

De plus en plus sous l'incitation et le contrôle de la DAAF, **les propriétaires forestiers privés doivent établir un Plan Simple de Gestion (PSG)** intégrant ces actions en y ajoutant certaines possibilité agricoles comme l'agroforesterie et la gestion réglementaire de leur forêt.

La politique agricole (application DAAF) incite à la création des **Groupement d'Intérêts Economiques et Ecologiques (GIEE)** issues de la prise de conscience significative des atouts de l'agro écologie qui incarne une vision de la production agricole dans les objectifs du progrès économique, social et environnemental. Des GIEE concernent tous les secteurs tels les apiculteurs, les producteurs de cacao....

Une AFPa n'a pas besoin d'être créée en confrontation par la consommation excessive des espaces et de leur gestion... (le petit territoire martiniquais doit être partagé)

### **I-2-3 DES DELIBERATIONS AU DOSSIER A PRECISER**

Cap Nord en séance du **17 juin 2021** a approuvé **le principe d'accompagnement de la CODEM pour la création d'une AFP**. C'est une décision lointaine qui tablait sur le principe de favoriser l'autonomie alimentaire des bovins subissant les sécheresses et en pénurie de fourrages et face à l'augmentation du coût des intrants.

Cap Nord n'a pas statué sur le projet actuel (périmètre de la zone pilote, jeunes éleveurs de bovins...)

Contrairement à la mention portée à l'arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique, la délibération de la **Ville de Saint Pierre n'approuve pas la création de l'AFPA en sa séance du 8 février 2024**.

M R OUBLIE a été invité à présenter le projet « en identifiant **1.114 Ha et 112 parcelles** et qu'il s'agirait de rencontrer les propriétaires, qui peuvent vendre ou louer. Ces parcelles serviraient à la production fourragère et de pâturage. »

Monsieur le maire l'a remercié de son intervention et « **assuré de son concours** », il n'y a pas eu de validation ni de vote. (Au document présenté au dossier)

Nous notons que la plaquette de présentation au public et au dossier du projet de 2025 indique **2.059,16 Ha pour 141 parcelles soient 29 parcelles supplémentaires pour 905,16 Ha supplémentaires** en 1 an sans que cette augmentation de parcelles soit expliquée.

Le projet a évolué en un an sans **délibération ni vote porté au dossier d'enquête publique**.

TERRITOIRE COMMUNAL	NOMBRE de PARCELLES	SUPERFICIE en HECTARE
SAINT PIERRE 2024	112	1.114
2025	141	2.059,16
Hors validation présentée au dossier	+ 29	+ 905,6
CARBET 2024	298	925,54
<b>TOTAL DE L'EMPRISE</b>	<b>429</b>	<b>2.984,7</b>

S'agissant du **Carbet** contrairement à la mention portée à l'arrêté préfectoral, la délibération en date du 19 février 2024 « n'approuve pas la création de l'AFP », M R OUBLIE a présenté le projet et **il n'y a pas eu d'avis**. (Au document présenté au dossier)

La délibération de la ville du Carbet en date du 26 juin 2024 approuve « **de valider le périmètre AFP défini délimitant les parcelles situées en zone en zone agricole et en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme susceptibles d'être mises à disposition des éleveurs conformément au plan joint en annexe** ».

Aucune annexe cartographique n'est jointe à la délibération figurant en copie au dossier d'enquête publique.

C'est une décision surprenante en termes de consommation des terres.

## **TITRE II**

### **UNE DYNAMIQUE TERRITORIALE NON EXCLUSIVE EST NECESSAIRE**

#### **II-1**

#### **L'OBJECTIF EXCLUSIF de la CODEM**

La CODEM veut atteindre l'autonomie alimentaire pour le cheptel bovin.

**Ce n'est pas atteindre l'autonomie alimentaire, volonté affichée et souhaitée par toutes les martiniquaises et martiniquais, producteurs comme consommateurs.**

La CODEM laisse le doute s'installer lors des présentations comme en Mairie de Saint Pierre ou dans les réunions.

Elle devait éviter la confusion dans son projet.

Elle aurait dû éviter d'inclure les parcelles du « cœur de bien » UNESCO, les parcelles déjà exploitées par les producteurs de canne à sucre comme les cultivateurs vivriers et autres exploitants et agriculteurs en général de la zone.

Elle n'explique pas pourquoi elle a augmenté la zone présentée initialement en 2024 en Mairie de Saint Pierre.

Elle aurait dû éviter d'inclure au projet toutes les « parcelles agricoles et naturelles inscrites au PLU du carbet ».

Son projet d'AFPa aurait dû se concentrer sur les zones faiblement morcelées à pas du tout dans le respect de l'homogénéité et la cohérence prônées, s'adresser aux éleveurs de la zone en évitant de vouloir gérer toujours au nom de la cohérence, les zones boisées à forestières.

La CODEM aurait dû s'inscrire dans un schéma de dynamique et de valorisation territoriale en ne privant pas les autres acteurs agricoles, propriétaires de parcelles, de leur potentiel foncier et agricole.

L'AFPa n'a pas la nécessité de tant de parcelles morcelées parfois mal identifiées par satellite et classées constructibles, même au Carbet.

## **II-2 POSSIBILITES DES GROUPEMENTS PASTORAUX AGREES**

Nous comprenons la problématique de la parade nécessaire au manque de fourrage et de pâturage des éleveurs de bovins de la CODEM, mais l'exploitation de l'élevage et l'accès des jeunes éleveurs passent par les expériences qui fonctionnent en Martinique et le partage et la répartition des terres entre tous les acteurs du monde agricole.

La volonté de la CODEM et la consommation de tant de surface proposée au Périmètre par la création de l'APAA est d'un usage exclusif inadapté à notre territoire et la volonté d'une conquête de l'autonomie alimentaire par la production agricole dans toutes ses composantes.

La suggestion de la création de Groupements Pastoraux Agréés (GPA) par le Préfet ayant les mêmes possibilités que les AFPa mais moins consommatrices de propriétaires et de parcelles car regroupant moins de membres et composés par le volontariat peuvent constituer des réponses aux problèmes posés par la création de l'AFPa sur les territoires morcelés de notre département.

Cette solution est plus acceptable :

Socialement par notre population car respectueuse des propriétés privées.

Economiquement en permettant aux uns et aux autres et pas seulement les éleveurs de bétail d'élaborer des projets d'exploitation des terres agricole pour l'avenir.

## **TITRE III NOTRE AVIS**

Pour ces motifs :

Vu le code de rural et de la pêche maritime notamment les articles L.131-1, L.135-1 à L.135-12 et R.135-2 à R.135-9 relatif aux AFP;

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 11 à 17.

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifie relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

Vu le décret n° 2006-504 du 03 mai modifié portant application de l'ordonnance susvisée, notamment les articles 8 à 16 ;

Vu le décret du Président de la République du 31 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Aurélien ADAM, secrétaire général de la Préfecture de la Martinique, sous-préfet de Fort de France;

Vu le décret du Président de la République du 16 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Etienne DESPLANQUES, Préfet de la Martinique;

Vu la circulaire INTB0700081 du 11 juillet 2007 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, Collectivité territoriale de Martinique et Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique) Cap Nord en date de séance du 17 juin 2021

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de saint Pierre en date de séance du 08 février 2024

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville du Carbet en date de séance du 19 février 2024

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville du Carbet en date de séance du 26 juin 2024

Vu le courrier du 31 juillet 2025 par lequel la CODEM sollicite la création de l'association foncière pastorale Nord Caraïbes de la Martinique au sein des communes du Carbet et de saint Pierre ;

Vu le dossier d'enquête publique pour le projet de création d'une ADFP autorisée par la CODEM le 31 juillet 2025 comprenant les statuts, le plan indiquant le périmètre des terrains et l'état des terrains des propriétaires de chaque parcelle ;

**Vu la décision n° E25000009/97 en date du 29 août 2025 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Martinique nous ayant désigné, nous, Alain-Christophe POMPIERE en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Madame Joëlle FRANCIL commissaire enquêteur suppléant, pour encadrer et conduire l'enquête publique**

**Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2025-09-18 en date du 18 décembre 2025 portant ouverture d'une enquête publique pour le projet de création d'une association foncière pastorale autorisée (AFPa) sur les territoires des communes de Saint Pierre et du Carbet.**

Vu le dossier d'enquête publique déposé dans les mairies

Suite à l'enquête publique réalisée

Suite aux observations orales et écrites

En connaissance des informations nécessaires à notre compréhension, après nos observations, nos entretiens et remarques sur le terrain, après analyse.

**Comme il est de notre mission, nous donnons notre avis à ce projet:**

**Nous donnons un AVIS DÉFAVORABLE.**

Schoelcher, le lundi 29 décembre 2025

Commissaire Enquêteur  
A.C  
POMPIERE  
Enquêteur  
Alain-Christophe POMPIERE

# ANNEXE I

## ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2025

7 PAGES

DEAL

R02-2025-09-18-00004

Arrêté ouverture enquête publique AFP  
Martinique

DEAL - R02-2025-09-18-00004 - Arrêté ouverture enquête publique AFP Martinique

**Arrêté  
portant ouverture d'une enquête publique pour le projet de création d'une  
association foncière pastorale autorisée sur les communes de Saint-Pierre et  
du Carbet.**

**LE PRÉFET**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.131-1, L.135-1 à L.135-12 et R.131-1, R.135-2 à R.135-9 relatifs aux associations foncières pastorales ;

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 11 à 17 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 modifié portant application de l'ordonnance susvisée, notamment les articles 8 à 16 ;

Vu le décret du président de la République du 31 octobre 2024 portant nomination De M. Aurélien ADAM, secrétaire général de la préfecture de la Martinique, sous-préfet de Fort-de-France ;

Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2025 portant nomination de M. Etienne DESPLANQUES, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2024-11-18-00001 du 18 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Aurélien ADAM, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique en matière d'administration générale ;

Vu la circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 de Monsieur de Ministre de l'Intérieur, relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire (Collectivité Territoriale de Martinique et Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique) approuvant le principe d'accompagnement de la coopérative des Eleveurs Bovins de la Martinique (CODEM) pour la création de l'association foncière pastorale (AFP) autorisé en sa séance du 17 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Pierre approuvant la création de l'association foncière pastorale (AFP) autorisé en sa séance du 8 février 2024 ;

Préfecture de la Martinique - rue Victor Sévère - BP 647/648 - 97 262 Fort-de-France CEDEX  
Tel : 05 96 39 36 00 - [www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)

Vu la délibération du conseil municipal de la ville du Carbet approuvant la création de l'association foncière pastorale (AFP) autorisée en sa séance du 19 février 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville du Carbet approuvant le périmètre de l'association foncière pastorale (AFP) autorisée en sa séance du 26 juin 2024 ;

Vu le courrier du 31 juillet 2025 par lequel la CODEM sollicite la création de l'association foncière pastorale Nord Caraïbes de la Martinique au sein des communes du Carbet et de Saint-Pierre ;

Vu le dossier d'enquête publique pour le projet de création d'une association foncière pastorale autorisée présentée par la CODEM le 31 juillet 2025 comprenant les statuts, le plan indiquant le périmètre des terrains et l'état des propriétaires de chaque parcelle ;

Vu la décision N° E25000009/97 du 29 août 2025 du tribunal administratif de la Martinique, portant désignation de M. Alain Christophe POMPIERE, commissaire enquêteur titulaire, et Mme Joëlle FRANCIL, commissaire enquêteur suppléant, pour encadrer et conduire l'enquête publique ;

Considérant que la demande consiste en la création d'une association foncière pastorale, sur 429 parcelles cadastrales, pour une surface totale d'emprise de 2 984,7 ha .

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>: Objet de l'enquête publique**

Il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique pour le projet de création de l'association foncière pastorale Nord Caraïbes de la Martinique, sur le territoire des communes de Saint-Pierre et du Carbet. L'objectif du projet consiste à mobiliser et mettre en commun du foncier pour une meilleure valorisation des espèces fourragères, sur **429** parcelles cadastrales, pour une surface totale d'emprise de **2 984,7 ha**.

### **Article 2 : Ouverture – durée – lieu de l'enquête publique**

L'enquête publique, mentionnée à l'article 1 se déroulera pendant 30 jours ouvrés, du 06 octobre 2025 au 07 novembre 2025, à la mairie de Saint-Pierre, siege de l'enquête publique.

Des permanences seront également effectuées à la mairie du Carbet.

### Article 3 : Publicité de l'enquête publique

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique est publié dans un (1) journal local dans la rubrique « annonces légales », en caractères apparents, huit (8) jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête publique.

Huit (8) jours au moins, avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis est affiché par les soins des maires du Carbet et de Saint-Pierre qui certifient l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête publique.

Cet avis d'ouverture d'enquête publique ainsi que le dossier d'enquête seront publiés également sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).

### Article 4 : Personne responsable du projet et de la publicité

La personne responsable du projet est Monsieur Jean-Marc AJANANY, directeur de la CODEM, [direction@codem.pro](mailto:direction@codem.pro)

Toute information pourra être également demandée à Monsieur Rudy OUBLIÉ, [afp@codem.pro](mailto:afp@codem.pro) et à M. Philippe MATHE [philippe.mathe@agriculture.gouv.fr](mailto:philippe.mathe@agriculture.gouv.fr), représentant la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique.

Les frais de publicité sont à la charge de la CODEM.

L'indemnisation du commissaire enquêteur est à la charge de l'AFP autorisée ou, à défaut d'autorisation à l'issue de la procédure, de l'État.

### Article 5 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, M. Alain Christophe POMPIERE, désigné par le tribunal administratif de Fort-de-France, par décision N° E25000009/97 du 29 août 2025, procédera à l'ouverture de l'enquête publique, le 06 octobre 2025 à la mairie de Saint-Pierre.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Saint-Pierre ainsi qu'à la mairie du Carbet aux dates et heures ci-après :

2025	Mairie de Saint-Pierre	Mairie du Carbet	
lundi 6 octobre 2025	De 8h45 à 10h45	De 11h00 à 13h00	Ouverture et permanence
lundi 13 octobre 2025	De 8h45 à 10h45	De 11h00 à 13h00	Permanence
lundi 20 octobre 2025	De 8h45 à 10h45	De 11h00 à 13h00	Permanence
mercredi 29 octobre 2025		de 8h45 à 13h00	Permanence
vendredi 7 novembre 2025	DE 8H45 à 13H00		Permanence et clôture

#### Article 6 : Déroulement et consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique et les registres d'enquête publique ouverts, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Saint-Pierre et du Carbet pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 2.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête, tenus à sa disposition en mairies.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Pierre, ainsi qu'à la mairie du Carbet et, le cas échéant, par mail à l'adresse suivante : [enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr](mailto:enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr) avant la clôture de l'enquête publique. Ces observations seront annexées au registre d'enquête précité et seront consultables sur le site internet de la DEAL pour celles transmises par voie électronique.

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) à l'adresse ci-après : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2025 », ainsi que dans les mairies de Saint-Pierre et du Carbet, aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

#### Article 7 : Information des propriétaires

Au plus tard dans les cinq jours qui suivent l'ouverture de l'enquête, le présent arrêté, accompagné d'un bulletin de vote, sera notifié à chacun des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association.

Cette notification sera faite sur la base des informations figurant sur le cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques au vu du fichier immobilier. À défaut d'information sur le propriétaire, la notification sera faite à son locataire et, à défaut de locataire, elle sera déposée en mairie.

Si le terrain est indivis, la notification sera valablement faite à celui ou ceux des co-indivisiaires mentionnés sur la documentation cadastrale, sauf à ces derniers à faire savoir qu'ils mandatent tel autre d'entre eux pour les représenter.

#### Article 8 : Consultation des propriétaires

La consultation des propriétaires sur la création de l'association est réalisée par écrit à l'aide du bulletin de vote mentionné à l'article 7. Les propriétaires sont invités à faire connaître leur adhésion ou leur refus d'adhésion par lettre recommandée avec accusé de réception entre le 8 décembre 2025 et le 22 décembre 2025 inclus adressée au préfet de la Martinique à l'adresse suivante :

**D.A.A.F Martinique - Service Agriculture et Forêt**  
Jardin Desclieux - BP 642  
97262 FORT DE FRANCE Cedex

### Article 9 : Avis des propriétaires

Les propriétaires intéressés sont prévenus que :

- s'ils n'ont pas formulé leur opposition par écrit par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception dans les délais prescrits, ils seront considérés comme ayant voté favorablement. Cette disposition ne s'applique cependant pas aux mineurs et aux autres incapables dont l'adhésion est subordonnée au consentement de leurs représentants légaux, après autorisation du Tribunal de la situation des biens ;
- ils ne pourront plus procéder au boisement des terres comprises dans le périmètre concerné, à partir de l'ouverture de l'enquête et jusqu'à décision préfectorale, pendant le délai d'un an au plus ;
- le droit de délaissement est régi par les dispositions de l'article L.135-4 du code rural et de la pêche maritime et de l'article 15 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 modifié portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

### Article 10 : Clôture et conclusion de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 2, les registres d'enquête publique sont signés et clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il dispose d'un délai de trente jours pour transmettre son rapport à M. le Préfet de la Martinique.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables, au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Martinique (direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DEAL), autorité compétente pour organiser l'enquête publique, l'exemplaire du dossier déposé à la mairie, accompagné des registres et les pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au président du tribunal administratif de Fort-de-France ou magistrat délégué.

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur par le préfet de la Martinique, représenté par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), un exemplaire du rapport sera adressé au directeur de la D.E.A.L. Martinique et au maire des communes de Saint-Pierre et du Carbet.

**Article 11: Mise à disposition et publication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions seront tenus d'une part, à la disposition du public, à la mairie de Saint-Pierre, à la mairie du Carbet, ainsi qu'à la DEAL Martinique aux jours et heures d'ouverture habituels et d'autre part, sur le site internet de la DEAL: <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> rubrique « Participation du public/Enquêtes publiques 2025 ».

**Article 12 : Décision préfectorale**

À l'issue de l'enquête, il appartient au préfet de la Martinique de statuer sur le projet de création de l'association foncière pastorale Nord Caraïbes de la Martinique, sur le territoire des communes de Saint-Pierre et du Carbet.

**Article 13 : Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Pierre, la directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ainsi que le maire des communes de Saint-Pierre et du Carbet, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 18 SEP. 2025

Le Préfet de la Martinique  
Etienne DESPLANQUES

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# ANNEXE II

## PUBLICITE -ANNONCES LEGALES-

FRANCE ANTILLES 1 PAGE

VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025



# ANNEXE III

## REGISTRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE MAIRIE DE SAINT PIERRE

32 PAGES

SUR FOND JAUNE

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

Projet de création d'une association  
foncière pastorale autorisée (A.F.P.A)  
sur les communes de Saint Pierre et Carbet  
à la demande de la Coopérative des  
éleveurs de Bovins de Martinique  
(CODEM)

réf. 501 051

Berger  
Levrault

# ANNEXE IV

## REGISTRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE MAIRIE DU CARBET

32 PAGES

SUR FOND JAUNE

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

Projet de création d'une association foncière pastorale (A.F.P) autorisée sur les communes de Saint Pierre et du Carbet à la demande de la Coopérative des Eleveurs (Bonivis) de la Martinique (CODEM)

# ANNEXE V

REGISTRES INITIAUX D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
CONFIES  
AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

EXPROPRIATION

24 PAGES

SUR FOND ROSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D

## COMMUNE D

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à :

réf. 501 053

Berger Levraud